

# Négociations NCC

# Prime d'Ancienneté

Paris, le 31 mai 2023

La **troisième réunion** de négociation au niveau du groupe Framatome pour la mise en place de la **Nouvelle Convention Collective Nationale de la Métallurgie (NCCNM)**, qui sera en vigueur le **1er janvier 2024**, s'est déroulée le mercredi 31 mai 2023 à Paris.

Lors de cette **réunion**, la **CGT a exprimé ses revendications concernant l'ancienneté**, à savoir le **paiement** de l'ancienneté sur le **salaire de base de 1 à 22 ans**, avec une augmentation de **1 %** chaque année jusqu'à **22 ans**, représentant ainsi **22 % du salaire de base**. **La direction a catégoriquement refusé cette proposition.**

Durant les négociations **la direction a réitéré** sa volonté de ne pas **modifier l'ancienneté** pour les groupes fermés (Jarrie, Paimboeuf, Montreuil-Juigné, Romans, Rugles, Ugine et Jarrie).

La première proposition de la direction concernant l'ancienneté se présente comme suit : le nouveau calcul suggéré par la **NCCNM** pour la prime d'ancienneté des salariés non-cadres est la suivante : *((valeur du point x taux spécifique à chaque classe d'emploi) x 100) x nombre d'années d'ancienneté.*

Taux spécifique à chaque classe emploi de la NCCNM									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1,45 %	1,6 %	1,75 %	1,95 %	2,2 %	2,45 %	2,6 %	2,9 %	3,3 %	3,8 %
Proposition direction Taux spécifique à chaque classe emploi									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1,95 %				2,6 %			3,8 %		

La direction est prête à discuter de **la valeur du point d'ancienneté** afin de créer **un point spécifique** pour Framatome, en se basant sur la valeur territoriale la plus élevée (**Loire-Atlantique**), avec **un minimum de 5,92 €**, ce taux de valeur du point d'ancienneté est **une ouverture de la direction pour la négociation.**

**De plus, la direction accepte la demande de la CGT visant à revaloriser la valeur du point en fonction de l'augmentation générale appliquée aux salariés non-cadres lors des Négociations Annuelles Obligatoires.**

**Cependant, la direction maintient son refus de modifier le plafond maximum d'ancienneté de 15 ans à ce stade des négociations.**

À présent, **la direction a décidé** de prendre en compte uniquement **l'ancienneté d'un an** pour les missions d'intérim, les contrats à durée déterminée (CDD) et les salariés mis à disposition, **pour les périodes antérieures à la date d'embauche**. Malheureusement, **il incombe aux salariés** de fournir **les documents** nécessaires afin de bénéficier **d'un ajustement** de leur ancienneté.

**La CGT présentera une contre-proposition concernant l'ancienneté lors de la prochaine réunion, qui aura lieu le 14 juin.**

Mieux comprendre,

S'organiser se **SYNDIQUER** à la CGT

